COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau communautaire **QUESTION DIVERSE**

Du 14 octobre 2013 **n° 24**

RAPPORTEUR : Madame Corine FARINEAU

OBJET : Tarification du centre aquatique de Châtellerault - Modification

Mesdames, Messieurs,

Pendant la durée des travaux au centre aquatique, seuls le bassin sportif et le bassin loisir sont ouverts au public et la quasi totalité des activités aquatiques se déroulent dans le bassin d'initiation.

Aussi, pour garder un prix adapté à l'offre, le conseil communautaire du 18 juin 2013 a décidé de prolonger la tarification « été » jusqu'au 31 octobre 2013 et d'appliquer la nouvelle tarification à compter du 1er Novembre.

Ces importants travaux pour améliorer le confort du baigneur : changement des centrales d'air, installation de panneaux solaires et isolation du bassin d'initiation ne se déroulent pas comme prévu. Le retard pris occasionnera une fermeture au-delà du 1er novembre.

Il est donc proposé de maintenir le tarif « été » jusqu'à la réception des travaux.

* * * * *

VU l'article 3 alinéa II – 4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

VU la délibération n° 6 du conseil communautaire du 12 novembre 2001 définissant les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, notamment le centre aquatique de Châtellerault,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1332-1 et suivants

VU l'avis favorable de la commission des équipements transférés en date du 4 juin 2013,

VU la délibération n° 4 du conseil communautaire du 18 juin 2013 adoptant la tarification du centra aquatique,

CONSIDERANT que le retard pris dans le déroulement des travaux ne permettra pas une ouverture du centre aquatique le 1er novembre,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide

- d'approuver le maintien de la tarification « été » jusqu'à la réception des travaux

- d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 17/10/2013 n° 6664
Publié au siège de la CAPC, le 15/10/2013

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER